

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h le Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix, convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LASCHON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Mmes Florence CAYLUS LAURENS, Nadia CROS, Geneviève DELPONT, Angeline GARDES, Isabelle LASCHON, Sylvie NATTES LABORIE, Catherine ORTALO, Mrs, Lionel CARON, Quentin LAGRIFFOUL, Francis ROUMAGNAC, Jérémie MAZARS, Joël ROUZIES, Jonathan VIVEN, Gérald VIVENS

Excusée : Audrey CABRIT

Procuration : Audrey CABRIT a donné procuration à Nadia CROS

Secrétaire : Gérald VIVENS

Ordre du jour

1. Approbation du budget principal
2. Approbation du budget assainissement
3. Vote des taux des taxes locales 2026
4. Indemnité de gardiennage des églises
5. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
7. Devis pour remplacement des fourneaux des salles des fêtes
8. Numérisation des plans des cimetières
9. Renouvellement de la commission communales des impôts directs (CCID)
10. Délibération de principe concernant l'achat de l'immeuble cadastré B 41 et B 42
11. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

1 – Approbation du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget pour l'année 2026,

Après présentation par Madame le Maire du budget principal 2026 qui s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement à la somme de 974 794.57€,
- pour la section d'investissement à la somme de 888 932.52€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2026 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votés	974 794.57€	591 626.00€
Résultat de fonctionnement reporté		383.168.57€
Total	974 794.57€	974 794.57€

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votés	601 494.57€	769 932.52€
Restes à réaliser	157 000.00€	119 000.00€
Solde d'exécution d'investissement reporté	130 437.95€	
Total	888 932.52€	888 932.52€

- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

2 – Approbation du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget assainissement pour l'année 2026, Après présentation par Madame le Maire du budget assainissement 2026 qui s'équilibre :

- pour la section d'exploitation à la somme de 26 624.91€,
- pour la section d'investissement à la somme de 12 646.36€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le budget assainissement 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Crédits votés	26 624.91€	17 600.00€
Résultat de fonctionnement reporté		9 024.91€
Total	26 624.91€	26 624.91€
Investissement		
Crédits votés	12 646.36€	2 696.36€
Solde d'exécution d'investissement reporté		9 950.00€
Total	12 646.36€	12 646.36€

- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

3 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, qui dispose que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après avis de la commission finances,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition et de les reconduire sur 2026 à l'identique, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.25%,

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.27%,
- taxe d'habitation : 8.35%,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

4 – Indemnités de gardiennage des églises

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, pour les communes, d'allouer une indemnité de gardiennage des églises communales.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le plafond de cette indemnité est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ces montants, définis par les circulaires ministérielles, peuvent être adaptés par les conseils municipaux dans la limite des plafonds autorisés.

Il est proposé de fixer, à compter de l'année 2026, les indemnités de gardiennage pour les églises de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités comme suit :

- 100 € pour l'église de Cénac, attribuée à M. Alain Laffont de Colonges ;
- 100 € pour l'église de Marin, attribuée à Mme Thérèse Delbès ;
- 100 € pour l'église de Sainte-Croix, attribuée à Mme Huguette Costes.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

5 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le service technique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- La création d'un emploi d'un agent contractuel à temps complet dans le grade des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 4 mai 2026 au 3 novembre 2027 ;
- Dans l'hypothèse où Madame le Maire ne trouverait pas de candidat pour pourvoir cet emploi à temps complet, un temps non complet sera proposé.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

6 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que les besoins du service peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer ces remplacements temporaires, garantissant ainsi la continuité du service public ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- A recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Madame le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

7 – Remplacement des fourneaux des salles des fêtes

Il est proposé de remplacer les fourneaux des trois salles des fêtes.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de garantir la sécurité des installations, il est proposé de procéder au remplacement de ces équipements par des modèles électriques conformes aux normes en vigueur.

Plusieurs modèles ont été présentés au conseil, qui retient un fourneau à plaques électriques avec un grand four pour un montant unitaire de 3 765€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remplacement des fourneaux des trois salles des fêtes par un fourneau électrique à plaques avec un grand four, selon le modèle présenté.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

8 – Numérisation des plans des cimetières

La gestion des cimetières communaux repose actuellement sur des plans papier, souvent imprécis et difficiles à mettre à jour. Cette situation engendre des risques en matière de conservation des données, de suivi des concessions et d'optimisation des espaces disponibles.

Afin de moderniser cette gestion et de sécuriser les informations, le SMICA propose une prestation de numérisation des cimetières par drone, intégrée à l'application Next'Cim (application qu'à déjà la commune). Cette solution permettra de :

- Sécuriser les données en les dématérialisant et en les archivant de manière pérenne ;
- Optimiser la gestion des concessions grâce à un outil informatique facilitant le suivi des emplacements et des mouvements funéraires ;
- Faciliter l'archivage et la tenue des registres des défunts.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 281€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la numérisation des plans des cimetières communaux par drone, conformément à la proposition du SMICA, pour un montant de 1 281€.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

9 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette instance

joue un rôle essentiel dans l'évaluation des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux, ainsi que dans l'examen des contestations formulées par les contribuables.

La durée du mandat des membres de la CCID étant alignée sur celle du conseil municipal, il convient de procéder à son renouvellement. Le conseil municipal doit établir une liste de contribuables répondant aux conditions légales, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la liste suivante :

- RICARD Marie-José
- MAZARS Jérémie
- LAGRIFFOUL Quentin
- DELBES Thérèse
- ROUMAGNAC Francis
- CROS Nadia
- DELPONT Geneviève
- RAVAILHE Josiane
- CARON Lionel
- VIVENS Gérald
- ALLEMAND Marie-Hélène
- NATTES LABORIE Sylvie

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

10 – Délibération de principe concernant l'achat de l'immeuble cadastré B 41 et B

La commune envisage l'achat de l'immeuble cadastré B 41 et B 42, situé à proximité de la mairie. Ce bien présente un intérêt pour la collectivité, notamment pour répondre à des besoins identifiés en matière d'aménagement. A ce titre, une délibération de principe est proposée afin d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'achat des parcelles cadastrées B 41 et B 42.
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

11 - Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Réfection de la partie sud-ouest de la couverture de la sacristie de l'église de Ste-Croix.

Montant HT des travaux 11 324€

- Demande de subvention à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles)
- Demande de subvention au Département
- Demande de subvention à la Région

Plan de financement

Ministère de la Culture	30%	3 397.20€
Département	20%	2 264.80€
Région	20%	2 264.80€
Autofinancement	30%	3 397.20€
Total		11 324.00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.